

Maire de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme HIMPENS, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**7 – CHANGEMENT DU NOM DE LA VOIE "AU PETIT MONTFAGNET" PAR "ROUTE DE SAINTE
LUCE"**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le but d'apporter cohérence et lisibilité, il est nécessaire de modifier la dénomination de la voie « Au Petit Montfagnet ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renommer cette voie : route de Sainte Luce.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69145-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

